

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "3D INVESTISSEMENTS"

Société civile immobilière au capital de 50 000,00 €,
Siège : 71 Chemin de Mendiburua 64480 USTARITZ
SIREN numéro 791983141
Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN,
Le SEPT JUILLET
A SAINT JEAN DE LUZ, 21 Rue Chauvin Dragon ,**

Les associés de la Société dénommée « 3D INVESTISSEMENTS », Société civile immobilière au capital de 50.000 €, dont le siège est à 71 Chemin de Mendiburua 64480 USTARITZ, identifiée au SIREN sous le numéro 791983141 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE.

Se sont réunis, **en assemblée générale extraordinaire**, se dispensant mutuellement et expressément de convocation par lettre recommandée, se considérant comme valablement convoqués, et se présentant spontanément à la présente assemblée générale sur convocation verbale de la gérance

L'assemblée est présidée par Monsieur José DRUILLET agissant en qualité de gérant et associé.

Tous les associés sont présents :

Monsieur José DRUILLET titulaire de 498 parts sociales numérotées de 1 à 498

Mademoiselle Lise DRUILLET titulaire de 1 part sociale numérotée 499

Mademoiselle Lucie DRUILLET titulaire de 1 part sociale numérotée 500

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social 500 parts

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Monsieur José DRUILLET rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de USTARITZ (64480), 71 Chemin de Mendiburua à : ANGLET (64600), 28 rue Sainte Marguerite , à compter de ce jour.
- Modification corrélative de l'article 4, première partie, titre I des statuts
- Modification objet social (intégration vente du bien)
- modification paragraphe démembrement
- modification pouvoirs gérance

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés décide le transfert du siège social de USTARITZ (64480), 71 Chemin de Mendiburua à :

LD

DS

LD

ANGLET (64600), 28 rue Sainte Marguerite à compter de ce jour et décide la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide la modification de l'article 2 du titre I de la première partie «OBJET SOCIAL » afin d'y intégrer la vente des biens et droits immobiliers.

La nouvelle rédaction sera la suivante :

« ARTICLE DEUXIEME - OBJET

La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide la modification de la clause « DEMEMBREMENT » du titre III de la première partie.

La nouvelle rédaction sera la suivante :

« Lorsque les parts sociales font l'objet d'un démembrement – usufruit d'une part et nue-propriété d'autre part – le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions ordinaires et pour certaines décisions extraordinaires, savoir :

- La définition et l'établissement des règles de calcul du résultat.*
- L'augmentation en vertu d'apports nouveaux et la réduction du capital non motivée par des pertes, la fusion.*
- Les modifications du pacte social touchant aux droits d'usufruit grevant les parts sociales.*
- Les modalités du droit de vote.*

Ainsi que pour toutes décisions ayant pour conséquence directe ou indirecte d'augmenter les engagements directs ou indirects d'usufruitiers de parts sociales.

Pour toutes ces décisions, le nu-propriétaire devra être convoqué.

Le droit de vote appartiendra au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions. Pour toutes ces décisions, l'usufruitier devra être également convoqué.

En l'absence de volonté contraire du nu-propriétaire régulièrement signifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice, l'usufruitier de parts sociales démembrées sera présumé disposer d'un mandat tacite du nu-propriétaire pour, en l'absence de celui-ci, participer aux assemblées générales et voter en ses lieu et place les résolutions proposées par la gérance et ressortant ordinairement, en application des présents statuts, du droit de vote du nu-propriétaire.

LD

DS

LD

Il est rappelé :

- *Qu'en vertu des dispositions de l'article 1844, premier alinéa, du Code civil, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives nonobstant toute disposition statutaire contraire.*
- *Que le troisième alinéa de cet article dispose notamment que si une part est grevée d'un usufruit, le nu-proprétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives.*
- *Que l'exercice du droit de vote de l'usufruitier ne devra ni amener une augmentation des engagements du nu-proprétaire ni s'exercer dans le dessein de favoriser ses intérêts au détriment de ceux des autres associés. »*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide la modification de l'article 2 paragraphe « POUVOIRS » du chapitre I du titre IV de la première partie clause « DEMEMBREMENT » du titre III de la première partie.

La nouvelle rédaction sera la suivante :

« POUVOIRS

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en vue de la réalisation de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la société par les actes entrant dans l'objet social.

Elle peut donner toutes délégations de pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Elle peut transférer le siège social en tout endroit de la ville ou du département.

Le ou les premiers gérants sont désignés soit en fin des présentes soit dans un acte distinct.

Le ou les gérants, s'il en est désigné plusieurs, pourront agir ensemble ou séparément.

Dans les rapports entre associés, les gérants, ensemble ou séparément, peuvent accomplir tous les actes entrant dans l'objet social. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Monsieur José DRUILLET à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

M. José DRUILLET



Mlle Lise DRUILLET



Mlle Lucie DRUILLET

